

**DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 090 - 2023
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie portant alignement
Section AB parcelle 183 189 188**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 112-1 à L. 112-7, L. 116-1 à L. 116-8, L. 141-2 à L. 141-7, R. 112-1 à R. 112-3, R. 116-1 et R. 116-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 5° ;

VU le code de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3111.1 ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU la demande en date du 08/06/2023 par laquelle le cabinet de géomètres-experts CHANEL GRAND, demeurant 34, boulevard Voltaire – 01000 BOURG-EN-BRESSE, Sollicitant l'alignement du domaine public, section AB parcelle 183 189 188 au droit du stade et rue des Carronières,

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Alignement.

L'alignement des parcelles susmentionnées au droit de la propriété des bénéficiaires est défini selon le plan du géomètre « référence plan 22528-align »

Rue du stade :

- **A** représenté comme suit : ancien repère (angle de pilier)
- A – angle du bâtiment 1 à 11,67 m angle du bâtiment 2 à 24,33m

- **B** représenté comme suit : nouveau repère (borne nouvelle en résine)
- B – angle du bâtiment 2 à 23,71 m angle du bâtiment 3 à 13,66 m
- Distance entre A et B 47,05 m

- **C** représenté comme suit : nouveau repère (borne nouvelle en résine)
- C- angle du bâtiment 3 à 10,42 m
- Distance entre B et C 15,43 m distance entre C et D 48,62 m

Rue des Carronière :

- **D** représenté comme suit nouveau repère (borne nouvelle en résine)
 - D angle du bâtiment 4 à 2,32 m
 - Distance entre D et E 17,08 m

 - **E** représenté comme suit ancien repère (borne existante)
 - E angle du bâtiment 4 à 17,30 m angle du bâtiment 5 à 17,35 m
- Croquis du 23/02/2023, ci-annexé.

ARTICLE 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 – Autres formalités

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. (*Ex : autorisation de voirie, permis de stationnement,*).

ARTICLE 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent est valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient.
A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Montrevel-en-Bresse, le 15 Juin 2023

Le Maire, Jean-Yves BREVET



DIFFUSIONS

Les SCI suivantes : sci les Luyers nord - sci la Carronnière – sci Roy Magnin, pour attribution,
Le cabinet de géomètres-experts CHANEL-GRAND, pour attribution,

ANNEXES

- Croquis du 23/02/2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa notification.